

Kit Q&A

des menuiseries vitrées

Ce kit vous accompagne dans le déploiement du dispositif de collecte et de recyclage des menuiseries vitrées. Il rassemble une sélection de questions-réponses pour vous aider à informer simplement vos usagers et à répondre aux principales questions qu'ils peuvent se poser. **Utilisez librement les contenus proposés**, en les adaptant si besoin, pour vos différents supports de communication : site internet, gazette ou journal local, affichage, réseaux sociaux, etc.

● Qu'est-ce que l'**amiante** ?

L'amiante est un matériau minéral naturel qui a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses propriétés isolantes, mécaniques et ignifuges. **Son utilisation est interdite en France depuis 1997 en raison de ses effets cancérogènes.**

● Pourquoi l'**amiante** est-elle **dangereuse** ?

Lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont dégradés ou manipulés, ils peuvent libérer des fibres invisibles dans l'air. Ces fibres **peuvent être inhalées et provoquer des maladies graves plusieurs années après l'exposition.**

● Quelles **maladies** peuvent être causées par l'**amiante** ?

L'exposition aux fibres d'amiante **peut provoquer** :

- Des plaques pleurales
- L'asbestose
- Des cancers du poumon
- Des mésothéliomes

● Les menuiseries vitrées **peuvent-elles contenir de l'amiante** ?

Oui. Certaines **menuiseries anciennes peuvent contenir de l'amiante** dans :

- Les mastics
- Les joints d'étanchéité
- Certains matériaux de calfeutrement
- Certaines peintures ou revêtements

● Toutes les menuiseries sont-elles **concernées** ?

Non. Le risque concerne principalement les bâtiments **construits avant 1997.**

● Une fenêtre PVC **peut-elle contenir de l'amiante** ?

Oui. Ce n'est pas le matériau principal de la fenêtre qui est concerné mais **les éléments annexes** (mastics, joints, etc.).



Kit Q&A

des menuiseries vitrées



● Les fenêtres de toit **sont-elles concernées ?**

Oui. Les fenêtres de toit, verrières, lanterneaux et autres menuiseries vitrées anciennes **peuvent être concernées**.

● Pourquoi cette procédure **est-elle mise en place ?**

Pour **protéger les salariés** des points de reprise et garantir l'absence d'amiante dans les menuiseries déposées.

● À partir de quand la procédure devient-elle **obligatoire ?**

Le déploiement est obligatoire à compter du **15 octobre 2026**.

● Qu'est-ce qu'un **RAAT ?**

RAAT signifie : **Repérage Amiante Avant Travaux**. Il s'agit d'un diagnostic destiné à identifier la présence éventuelle d'amiante avant le début des travaux.

● Quand le RAAT est-il **obligatoire ? Qui doit le fournir ?**

Avant des travaux réalisés dans un bâtiment construit avant 1997. Le donneur d'ordre (ex : particulier, bailleur, syndicat de copropriété, ...)

● Si le Maître d'ouvrage (ou donneur d'ordre) est un Particulier, le RAAT est-il aussi **obligatoire ?**

Oui, tous les maîtres d'ouvrage ou les donneurs d'ordre **sont concernés**.

● Un artisan peut-il **réaliser lui-même un RAAT ?**

Non. Le repérage doit être réalisé **par un diagnostiqueur indépendant**, avec une formation SS4 valide, et certifié amiante avec mention.

● Le RAAT est-il obligatoire **pour une maison individuelle ?**

Oui. La réglementation relative aux «immeubles bâtis» s'applique également aux maisons individuelles.